

Périgueux, le 9 octobre 2019

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
public

Division des
Ressources
Humaines
et vie de l'élève

Objet : Affectation sur postes d'adaptation des personnels enseignants du 1^{er}
degré public – Année scolaire 2020-2021

Réf. : Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 ; circulaire n° 2007-106 du 09 mai 2007

Affaire suivie par
Hélène MAZIERES

Téléphone
05 53 02 84 85

[helene.mazieres@ac-
bordeaux.fr](mailto:helene.mazieres@ac-bordeaux.fr)

20, rue Alfred de
Musset
CS 10013
24054 Périgueux-Cedex

La présente note a pour objectif d'exposer le cadre de l'adaptation de poste, au
titre de l'année scolaire 2020-2021.

I- Description du dispositif d'adaptation

L'affectation sur poste adapté est une situation temporaire exceptionnelle, destinée
à permettre à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé de
recouvrer la capacité d'assurer la plénitude de ses fonctions ou d'envisager une
activité professionnelle différente.

L'entrée dans ce dispositif se fait donc sur des critères médicaux mis en rapport
avec des difficultés à exercer les fonctions dans le corps d'origine. L'affectation sur
un poste adapté de courte durée est prononcée pour une période d'un an,
renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans. L'agent demeure
titulaire de son poste durant la première année d'adaptation.

Toute demande d'entrée dans le dispositif « poste adapté » doit être assortie d'une
première ébauche de projet professionnel précis (reprise des fonctions exercées
précédemment, détachement, reclassement sur poste administratif) de manière à
orienter et à adapter le choix d'exercice. Ce projet professionnel sera affiné au
cours de l'adaptation, avec le concours des services départementaux et
académiques (assistante sociale en faveur des personnels, médecin de
prévention, DRHVE, IEN de circonscription).

L'agent sera affecté sur un poste en lien avec le projet professionnel
préalablement validé et devra assurer le temps de travail correspondant à ses
nouvelles fonctions. L'exercice de la fonction s'effectue sous la responsabilité d'un
référént titulaire du poste, la responsabilité du service ne pouvant incomber à la
personne sur poste d'adaptation. Les demandes de maintien sur poste adapté
feront l'objet d'un examen particulier qui prendra en compte l'évolution de l'état de
santé et du projet professionnel.

II- Procédure de demande et composition des dossiers

Les affectations sur poste d'adaptation pour la rentrée prochaine doivent être achevées avant le début des opérations du mouvement.

Les dossiers de 1^{ère} demande ou de maintien sur postes d'adaptation peuvent donc être retirés dès aujourd'hui et jusqu'au **8 novembre 2019** à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Dordogne, Division des ressources humaines et de la vie de l'élève.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la DSDEN de la Dordogne. (rubrique «vie professionnelle»)

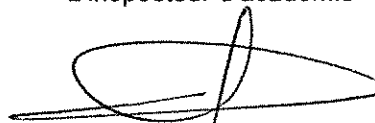
Le dossier, obligatoirement accompagné d'une demande manuscrite de l'agent précisant la nature du poste sollicité, le projet professionnel et/ou l'orientation envisagée pour l'avenir, devra être établi **en cinq exemplaires** et adressé à la DSDEN de la Dordogne, Division des ressources humaines et de la vie de l'élève.

En outre, un exemplaire du dossier destiné au médecin de prévention, devra être accompagné d'un certificat médical récent placé sous pli confidentiel fermé (notez vos nom, prénom et grade sur l'enveloppe).

La date limite de retour des dossiers est fixée au 15 novembre 2019.

Les personnes en adaptation au CNED et souhaitant leur maintien doivent en outre transmettre un exemplaire supplémentaire de leur dossier dans les meilleurs délais à l'antenne d'affectation compétente pour demande d'avis de maintien sur poste adapté.

L'inspecteur d'académie



Jacques CAILLAUT